

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 15 AVRIL 2022

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le vendredi 15 avril 2022 à 18 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 11 avril 2022 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : Guillaume DEBART, Rémi DUPONT, Christine JAUBERT, Jérôme LAMOTHE, Philippe LEONARD, Mélanie LAPERGUE, Khoticha LECLAINCHE, Christian PAGES et Angélique PELLON.

Etaient absents et excusés: Jacques GIROD, Ninon LANDES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 18H00.

Madame Angélique PELLON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CM DU 18/03/2022

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques.
Aucune observation n'étant formulée, le **procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

2 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET COMPTES DE GESTION 2021 (commune, assainissement, lotissement) ET COMPTE DE GESTION 2021 (CCAS).

Comptes administratifs COMMUNE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2021 concernant le **budget principal** dont un exemplaire a été remis à chacun des conseillers municipaux.

La présentation du compte Administratif communal pour l'exercice 2021 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de	41.585,51 €
un résultat de l'exercice précédent en section de fonctionnement de	10.487,58 €
soit un Résultat Définitif en Section de fonctionnement de	52.073,09 €

un résultat de clôture de l'exercice Déficitaires en Section d'Investissement	(-19.677,15) €
un résultat de l'exercice précédent en Section d'investissement de :	253.675,20 €
soit un Résultat Définitif en Section d'Investissement de :	233.998,05 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal.

Vu que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établi par le comptable du trésor de Gramat coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif,

Vu le compte administratif de 2021 de la commune présentée par M Jérôme LAMOTHE, adjoint, M. Philippe LEONARD, Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune

Comptes de gestion COMMUNE

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures pour 2021.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérôme LAMOTHE, Adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2021 établi par le Maire.

- APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établi par le Receveur.

Comptes administratifs Budget ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2021 concernant le **budget assainissement** dont un exemplaire a été remis à chacun des conseillers municipaux, se présentant comme suit :

un résultat de clôture de l'exercice Excédentaire en Section de Fonctionnement de	778,77 €
un résultat de clôture de l'exercice Précédent en Section de Fonctionnement de	11.907,67 €
Soit un résultat définitif en Section de Fonctionnement de :	12.686,44 €

un résultat de clôture de l'exercice excédentaire en Section d'Investissement de :	1.327,41 €
un résultat de clôture de l'exercice précédent en section d'investissement de :	6.580,11 €
soit un résultat définitif excédentaire en section investissement de :	7.907,52 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal.

Vu que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établi par le comptable du trésor de Gramat coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif,

Vu le compte administratif de 2021 de la commune présenté par M Jérôme LAMOTHE, adjoint, M. Philippe LEONARD, Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget assainissement

Comptes de gestion Budget ASSAINISSEMENT

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures pour 2021.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après avoir entendu en séance le rapport de M Jérôme LAMOTHE, Adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2021 établi par le Maire.

- APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2021 établi par le Receveur.

Comptes administratifs Budget LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2021 concernant le budget lotissement qui n'a fait l'objet d'aucune écriture en 2021.

M Jérôme LAMOTHE, adjoint, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2021 présenté par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget lotissement

Comptes de gestion Budget LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2021 établi par le comptable du trésor de Gramat. Le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'élève à 0.00 € et coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

IL
PC AJ CJ CS KLC PL RD AP

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2021 établi par le Maire.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget lotissement pour l'exercice 2021 établi par le Receveur.

Comptes de gestion Budget CCAS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2021 établi par le comptable du trésor de Gramat. Le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'élève à 0.00 € et coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2021 établi par le Maire.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget CCAS pour l'exercice 2021 établi par le Receveur.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 (Commune, assainissement)

Commune

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de la Section de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de : **52.073,09 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

AFFECTE, comme suit, l'Excédent de la Section de fonctionnement :
 en Réserves R1068 en Investissement pour 31.852,09 €
 en report de fonctionnement R002 pour 20.221,00 €

CHARGE M. le Maire d'en aviser M le Trésorier.

Assainissement

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de la Section de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de **12.686,44 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

AFFECTE, comme suit, l'Excédent de la Section de fonctionnement
REPORT en fonctionnement R 002 pour 12.686,44 €

CHARGE M. le Maire d'en aviser M le Trésorier.

RE GJ RLC JL PL R1 AP
05 07

4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (Commune, assainissement et lotissement)

Commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune de Bio pour l'exercice 2022, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	210 000,00	313 756,14
TOTAL RECETTES	210 000,00	313 756,14

Le conseil municipal adopte le budget primitif de la commune de Bio pour l'exercice 2022 à l'unanimité des membres présents.

Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif assainissement pour l'exercice 2022, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	22.156,03	11.591,52
TOTAL RECETTES	22.156,03	11.591,52

Le conseil municipal adopte le budget primitif assainissement de Bio pour l'exercice 2022 à l'unanimité des membres présents.

Lotissement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du lotissement pour l'exercice 2022, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	0	0
TOTAL RECETTES	0	0

Re GS Cd CD RLC JL AC RD AP

Le conseil municipal adopte le budget primitif du lotissement de Bio pour l'exercice 2022 à l'unanimité des membres présents.

5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

M le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 du département a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le Conseil municipal,
Vu la loi de finances pour 2022,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des Taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8.42 %
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39.17 %
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 160.49 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION (C C CAUVALDOR et DEPARTEMENT) POUR LA RESTAURATION D'OBJETS OU MOBILIERS NON PROTEGES DE L'EGLISE

Des discussions lors de précédentes réunions ont acté le fait de restaurer les objets et mobiliers de l'Eglise.

A la suite de quoi, nous nous sommes rapprochés de Mr Guillaume BERNARD, conservateur du patrimoine pour le Département, qui nous a mis en relation avec l'entreprise MALBREL, spécialisée dans la restauration du patrimoine. Nous avons établi avec eux un certain nombre de priorité quant à la protection des objets non classés. Il est apparu que nous devons procéder à un

PC GS KL JC OS RA PL CM AP

traitement en urgence afin de stopper la prolifération des insectes de l'ensemble de l'église (sacristie, bancs, socle de statues, retable et autel).

Le coût de ces travaux s'élève à 28 185 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention fonds de soutien à la restauration du patrimoine 2022 auprès de CAUVALDOR et d'une subvention auprès du Département.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

• Subvention Département	7 046.00 €
• Subvention CC Cauvaldor	5 000.00 €
• Autofinancement	16 139.00 €
TOTAL	28 185.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de devis.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION (REGION, DEPARTEMENT et ETAT) POUR LA RESTAURATION D'OBJETS OU MOBILIERS PROTEGES DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de restauration du patrimoine classé de l'église : 2 bustes reliquaires, tableaux et Christ. Le coût de ces travaux s'élève à 5 405 € HT (6486 € TTC) et est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et du Département du Lot.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

• Subvention DRAC Occtianie (25%)	1 351.25 € HT / 1 621.50 € TTC
• Subvention Region Occitanie (20%)	1 081.00 € HT / 1 297.20 € TTC
• Subvention Département du Lot (20%)	1 081.00 € HT / 1 297.20 € TTC
• Autofinancement	1 891.75 € HT / 2 270.10 € TTC
TOTAL	5 405.00 € HT / 6 486.00 € TTC

8 – DEMANDE DE SUBVENTION (REGION, DEPARTEMENT et ETAT) POUR L'ACHAT D'UNE VITRINE SECURISEE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer un dossier de demande de subvention relatif à l'achat d'une vitrine sécurisée qui permettrait d'exposer les objets protégés aux Monuments Historiques de l'église. Le coût de cet achat s'élève à 11 955.00 € HT (14 346.00 € TTC) et est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et du Département du Lot.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

• Subvention DRAC Occtianie (25%)	2 988.75 € HT / 3 586.50 € TTC
• Subvention Region Occitanie (20%)	2 391.00 € HT / 2 869.20 € TTC
• Subvention Département du Lot (20%)	2 391.00 € HT / 2 869.20 € TTC
• Autofinancement	4 184.25 € HT / 5 021.10 € TTC
TOTAL	11 955.00 € HT / 14 346.00 € TTC

PC GT PL RA AP CA 7/8

10 – COTISATION CAUE

M. le Maire expose que la commune de Bio est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot (C.A.U.E.).

Les aides du C.A.U.E permettent aux communes adhérentes de bénéficier d'importantes prestations améliorant leur efficacité aussi bien en termes de réglementation que d'aboutissement des dossiers, parfois complexes, d'urbanisme.

Le panel et les interventions que propose le C.A.U.E portent sur les actions suivantes :

- **apport de conseils aux collectivités** et de compétences d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, d'urbanistes, de conseillers InfoÉnergie, de paysagistes, de techniciens forestiers pour tous les projets de construction, de restauration, de planification ou d'aménagement.
- **apport de conseils gratuit auprès des particuliers** dans le cadre de leur projet de construction, de réhabilitation ou d'aménagement d'un terrain
- actions de sensibilisation et de formation conduites avec leurs partenaires départementaux (Département, ADT, Lot Tourisme, PNR,...)

Le coût de cette adhésion annuelle est de 60€ / an

Considérant :

- l'intérêt pour la commune de Bio d'une inscription auprès de l'association « CAUE du Lot », au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités,
- l'inscription au budget 2022 de la dépense correspondante à l'adhésion au C.A.U.E.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de notre collectivité au C.A.U.E.,
- **d'AUTORISER** le règlement des cotisations annuelles relatives à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL **ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Création de poste pour cantonnier

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire clôture la séance du conseil municipal.

PC AP R D  JC RLC  CS GD GS PC